



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mai 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 112 e) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants des organes
subsidiaires et autres élections : élection
de 47 membres du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 11 avril 2006, adressée au Secrétariat par la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de la République d'Indonésie a décidé de se porter candidat à l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme qui doit se tenir à l'Assemblée générale le 9 mai 2006.



**Annexe à la note verbale du 11 avril 2006, adressée
au Secrétariat par la Mission permanente de l'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le 28 avril 2006

La Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et, se référant à sa note verbale datée du 11 avril 2006, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un exposé des engagements de l'Indonésie (voir pièce jointe).

La Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies saurait gré au Secrétariat de bien vouloir distribuer ce document aux États Membres de l'Organisation.

Pièce jointe

Engagements de l'Indonésie dans le domaine des droits de l'homme

Profondément attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme, le Gouvernement de la République d'Indonésie a décidé de se porter candidat à un siège au Conseil des droits de l'homme lors de l'élection qui doit se tenir le 9 mai 2006 à l'Assemblée générale.

L'Indonésie est la troisième plus grande démocratie par sa population et le pays qui compte la population musulmane la plus nombreuse, laquelle s'intègre dans un État mosaïque reposant solidement sur le principe de la liberté religieuse et de la tolérance.

L'Indonésie a été membre de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies de 1991 à 2002 et a été réélue à la Commission en 2004. Elle a joué un rôle important et constructif dans les travaux de la Commission. C'est ainsi qu'en 2005, elle a assuré la présidence de la soixante et unième session de celle-ci. Elle joue aussi un rôle actif dans le cadre des débats, dialogues et de la coopération dans le domaine des droits de l'homme dans d'autres instances régionales ou mondiales.

L'Indonésie est partie à tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, à savoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a accédé à toutes les principales conventions de l'Organisation internationale du Travail sur les droits de l'homme ou les a ratifiées.

L'Indonésie est dotée d'une vigoureuse Commission des droits de l'homme depuis 1993 et a établi d'autres commissions nationales dans ce domaine, par exemple sur les droits de l'enfant et les droits de la femme. L'Indonésie est actuellement en train d'exécuter des programmes nationaux d'intégration des principes relatifs aux droits de l'homme.

L'Indonésie est fière des vigoureuses organisations de défense des droits de l'homme de sa société civile et de sa presse libre et dynamique, piliers de la démocratie.

L'Indonésie a incorporé des dispositions détaillées sur les droits de l'homme dans sa Constitution et dans sa législation nationale. Elle mène des activités de promotion et de protection des droits de l'homme depuis 1998, et est en train d'exécuter son deuxième Plan national d'action pour les droits de l'homme (2004-2009). Afin d'assurer une mise en œuvre efficace et coordonnée de ce plan dans l'ensemble du pays, outre le Comité national existant, coordonnateur dans la capitale, des comités régionaux ont déjà été créés au niveau des provinces et des districts dans 30 des 33 provinces du pays.

Aux niveaux régional et international, l'Indonésie a soutenu de nombreuses initiatives importantes dans le domaine des droits de l'homme et joue un rôle actif

dans la mise en place d'un mécanisme régional de protection des droits de l'homme, dans le cadre de l'ASEAN. De plus, l'Indonésie encourage activement le dialogue bilatéral et multilatéral sur les droits de l'homme dans divers pays, ainsi que le dialogue et la coopération interreligieux aux niveaux régional, interrégional et mondial.

Engagements au plan international

- L'Indonésie continuera de ne ménager aucun effort pour promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme au niveau international par un dialogue et une coopération véritables, fondés sur les principes de non-sélectivité et d'impartialité, ainsi que sur l'universalité, l'indivisibilité et l'indissociabilité de tous les droits de l'homme.
- L'Indonésie continuera de respecter les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de les appuyer en signant ou ratifiant les instruments visés dans son plan national d'action pour 2004-2009 ou en y accédant, à savoir : Convention pour la répression de la traite des êtres humains, Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux soins de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés, Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide, Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Convention relative aux statuts des réfugiés et Protocole à la Convention sur le statut des réfugiés.
- L'Indonésie participera de manière constructive aux travaux du Conseil des droits de l'homme, s'agissant notamment de l'examen des mandats, fonctions et mécanismes que le Conseil hérite de la Commission des droits de l'homme ainsi que de l'élaboration des modalités du mécanisme d'examen périodique universel. De plus, l'Indonésie coopérera pleinement avec le Conseil des droits de l'homme aux fins de cet examen périodique.
- L'Indonésie veillera à ce que tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ainsi que le droit au développement se voient accorder la même importance dans les activités du Conseil des droits de l'homme.
- L'Indonésie contribuera à ce que les valeurs culturelles et religieuses de tous les États et de toutes les communautés soient prises en considération dans l'examen des problèmes de droits de l'homme, dans une perspective de promotion de la tolérance et de respect et de la liberté de religion et de conviction.
- L'Indonésie continuera de travailler et de coopérer pleinement avec les organes chargés de surveiller l'application des traités en présentant ses rapports

nationaux en temps voulu et en donnant la suite voulue aux recommandations de ces organes.

- L'Indonésie continuera d'appuyer les travaux du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
- L'Indonésie continuera de promouvoir activement le dialogue sur la coopération entre les religions aux niveaux régional, interrégional et global.
- L'Indonésie poursuivra son action visant à renforcer le rôle de la société civile dans la promotion et la protection des droits de l'homme aux niveaux régional et international.

Engagements au niveau national

- L'Indonésie continuera d'exécuter son deuxième Plan national d'action pour les droits de l'homme (2004-2009) qui comprend 146 stratégies relevant des catégories suivantes : i) ratification d'instruments internationaux, ii) harmonisation de la législation nationale, iii) éducation et diffusion, iv) application des principes et normes, v) renforcement du cadre institutionnel et vi) surveillance, évaluation et établissement de rapports.
- L'Indonésie réaffirme qu'elle s'engage à renforcer encore la bonne gouvernance et l'état de droit.
- L'Indonésie ne ménagera aucun effort pour appliquer intégralement tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie.
- L'Indonésie continuera à soutenir activement les initiatives internationales, régionales et nationales visant à promouvoir et protéger les droits des femmes et les droits de l'enfant. Elle continuera à intensifier son action visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et à appliquer une tolérance zéro s'agissant de la violence contre les femmes.
- L'Indonésie continuera de renforcer la lutte qu'elle mène contre la traite des êtres humains aux niveaux international, régional et national.
- L'Indonésie continuera à renforcer l'efficacité des institutions nouvelles créées comme la Cour constitutionnelle, la Commission juridique nationale, la Commission judiciaire, la Commission de l'action publique, la Commission policière, la Commission de médiation et la Commission de la lutte contre la corruption.
- L'Indonésie poursuivra son action visant à renforcer son engagement en faveur de la promotion et la protection des droits de l'homme et son partenariat avec la société civile indonésienne dans ce domaine.